

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017**

OBJET

**05 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR
REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

N° 2017-11-05

NOMENCLATURE : 4.1.8

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal légalement convoqué le **dix novembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : 2

Mickael MENDES, donne pouvoir à Catherine HENRY
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Absent : 1

Chantal PERRUCHET, absente.

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	26
ayant un pouvoir... 2	
absent.....	1
votants.....	28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2017, 3 agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent et 1 agent remplit les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil.

A cette occasion, une prime d'un montant de 100 € pour une médaille d'argent et de 150€ pour une médaille de vermeil peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du Comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier les agents, soit 450€.

Ces sommes constituent un maximum et sera versée aux agents, suite à la liste définitive du 14 juillet 2017 délivrée par M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
014 214 07894 20171120 2017-11-05-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Conformément à la présentation en commission Ressources du 7 novembre 2017,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 450 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;
- **DE DEMANDER** au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Pour extrait conforme,

Le 23 novembre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**

